

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 2 AOUT 1907.

Rapport de la Commission des Naturalisations sur la demande de naturalisation ordinaire de Heinrich-Bronislav Artzt, dit Arctowski.

(Voir les n^{os} 181, session de 1904-1905, de la Chambre des Représentants; 129, même session, du Sénat.)

Présents : MM. DUPONT, Président; AUDENT, le Baron WHETTALL, le Baron DE KERCHOVE D'EXAERDE, le Baron DE PITTEURS HIÉGAERTS, STEURS, DEVOS, DUMONT, AUGUSTE COOLS.

MESSIEURS,

M. Heinrich-Bronislav Artzt, dit Arctowski, docteur en sciences chimiques, attaché au service scientifique de l'Observatoire royal à Bruxelles, sollicite la grande naturalisation pour services rendus à l'État ou, subsidiairement, la naturalisation ordinaire.

Il est né à Varsovie (Russie) le 3/15 juillet 1871.

Il habite la Belgique, où il a résidé pendant plus de dix années.

Il a épousé à Londres, le 28 mars 1900, une femme originaire de l'État d'Illinois (États-Unis d'Amérique) et a satisfait aux obligations du service militaire en Russie.

Les rapports des autorités lui sont des plus favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, avec la mention que cette naturalisation était accordée pour services éminents rendus au pays.

Mais la Commission du Sénat, tout en reconnaissant l'importance et l'utilité des travaux et des publications scientifiques de M. Artzt, n'a pas été d'avis qu'ils constituaient des titres suffisants pour justifier la faveur exceptionnelle sollicitée.

C'est pourquoi, visant la demande subsidiaire de la requête, elle estime que la prise en considération peut être accueillie par application de l'article 3 de la loi du 6 août 1881.

Le Rapporteur,
JULES AUDENT.

Le Président,
ÉMILE DUPONT.

Projet de Loi amendé par la Commission.

Vu la demande de HEINRICH-BRONISLAV ARTZT, dit Arctowski, docteur en sciences chimiques, attaché au service scientifique de l'Observatoire royal, à Bruxelles, né à Varsovie (Russie), le 3/15 juillet 1871, tendant à obtenir la naturalisation ordinaire ;

Attendu que le pétitionnaire a justifié des conditions d'âge et de résidence exigées par l'article 3 de la loi du 6 août 1881 ;

Attendu que les formalités prescrites par l'article 6 de la même loi ont été observées ;

ARTICLE UNIQUE.

La naturalisation ordinaire est accordée à HEINRICH - BRONISLAV ARTZT, dit Arctowski.

Gezien de aanvraag van HEINRICH-BRONISLAV ARTZT, genaamd Arctowski, doctor in de scheikundige wetenschappen, toegevoegd aan den wetenschappelijken dienst van het Koninklijk Observatorium, te Brussel, geboren te Warschau (Rusland), den 3/15 Juli 1871, strekkende tot het verkrijgen van het gewoon burgerschap ;

Aangezien de aanzoeker het bewijs inbracht dat hij de voorwaarden vereenigt van ouderdom en verblijf, door artikel 3 der wet van 6 Augustus 1881 vereischt ;

Aangezien de voorschriften van artikel 6 derzelfde wet werden nageleefd ;

EENIG ARTIKEL.

Gewoon burgerschap wordt verleend aan HEINRICH - BRONISLAV ARTZT, genaamd Arctowski.
